

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 mars 2008, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, conseiller
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Bourassa

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4704-03-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item suivant :

8.4 Approbation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout et engagements de la municipalité dans le cadre transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2008

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Retiré

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal

5.3 Ajout au contrat de service pour le réseau informatique

5.4 Extension de la compétence de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts à la municipalité de La Macaza

5.5 Campagne pour le diagnostic résidentiel *Mieux Consommer* de Hydro-Québec

5.6 Mandat au Groupe financier AGA Inc. pour le contrat d'assurance collective

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Financement des règlements d'emprunt numéros 154-2007 et 158-2007
- 6.3 Acceptation d'une offre pour le financement des règlements d'emprunt numéros 154-2007 et 158-2007
- 6.4 Radiation de comptes à recevoir au 31 décembre 2007
- 6.5 Embauche de Monsieur Matthieu Renaud au poste de directeur de la trésorerie
- 6.6 Demande de carte d'Accès Desjardins Affaires
- 6.7 Représentants de la Municipalité auprès du Ministère du Revenu et du Receveur général du Canada
- 6.8 Amendement à la résolution 4394-05-2007 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour la reconstruction du barrage du lac Cornu

7. GREFFE

- 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2007 et destruction des boîtes
- 7.2 Avis de motion – Règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Avis de motion – Règlement relatif à l'arrosage des pelouses
- 8.2 Avis de motion – Règlement relatif à la construction des chemins
- 8.3 Avis de motion – règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.4 Retiré
- 8.5 Retiré
- 8.6 Avis de motion – règlement ayant pour objet d'acquérir un camion 6 roues avec équipement à neige de même qu'une benne à asphalte et autorisant un emprunt
- 8.7 Renouvellement du contrat pour la location de balais mécaniques et camion citerne
- 8.8 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant un poste de journalier-chauffeur temporaire

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur François Miron concernant la rénovation du bâtiment principal situé au 953-955, rue Saint-Faustin, lot 29A-3 du rang VI
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Frédéric Lord concernant la reconstruction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 2289, chemin des Lacs, lots 21 et 33 du rang A
- 9.3 Retiré

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Embauche de Monsieur Jean-François Chalut au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint
- 11.2 Adoption du règlement numéro 129-3-2008 ayant pour objet d'amender le règlement 129-2004 créant le comité consultatif sur l'environnement
- 11.3 Présentation d'une demande d'aide financière au Centre Local de Développement des Laurentides (CLD) dans le cadre de la politique nationale de la ruralité (pacte rural)
- 11.4 Retiré
- 11.5 Appui à la demande du Regroupement des associations de lacs de Saint-Faustin-Lac-Carré (RAL) pour la réalisation d'études sur les habitats fauniques de cinq lacs

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Mise à jour des titres des formations des pompiers
- 12.2 Nomination de lieutenants substitués
- 12.3 Amendement au contrat du contrôleur des animaux pour l'année 2008
- 12.4 Avis de motion – Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 55-99 concernant le contrôle des chiens et autres animaux

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'un protocole d'entente avec Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'utilisation de la salle La Doyenne
- 13.2 Achat et financement d'ordinateurs pour la bibliothèque
- 13.3 Signature d'un protocole d'entente avec le Groupe D'Art Saint-Faustin pour l'année 2008
- 13.4 Embauche de Karine Diotte à titre de préposée aux prêts temporaire à la bibliothèque

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4705-03-2008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE 5 FÉVRIER 2008

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 5 février 2008, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session du 5 février 2008 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 4706-03-2008

AJOUT AU CONTRAT DE SERVICE POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 4580-11-2007, le conseil a octroyé un contrat de service pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique avec D.L. Solutions Informatique Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 4676-02-2008, le conseil a procédé à la location avec option d'achat de 9 ordinateurs portables additionnels.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'APPROUVER l'ajout de 9 ordinateurs portables additionnels au contrat de service intervenu avec D.L. Solutions Informatiques Inc. pour un coût mensuel additionnel de 66.67 \$ taxes en sus ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de service.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4707-03-2008

EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Municipalité de la Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4708-03-2008

CAMPAGNE POUR LE DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER DE HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Hydro Québec a mis sur pied sa nouvelle campagne de promotion du programme d'économie d'énergie, le Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER ;

CONSIDÉRANT QUE Hydro Québec propose une approche régionale et communautaire en collaboration avec les municipalités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPUYER la nouvelle campagne pour le diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER d'Hydro Québec et de nommer Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à titre de coordonnateur pour la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4709-03-2008

MANDAT AU GROUPE FINANCIER AGA INC. POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurances collectives vient à échéance le 31 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier AGA inc. a mis sur pied différents regroupements d'achat en assurance collective et ce, en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier AGA Inc. offre à la Municipalité de joindre l'un de ces groupes pour son contrat 2008-2009 et d'effectuer un appel d'offres auprès d'au moins deux fournisseurs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE MANDATER le Groupe financier AGA Inc. pour procéder à un appel d'offres au nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré auprès d'au moins deux fournisseurs le tout dans l'optique de joindre l'un des groupes déjà créés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4710-03-2008

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 20 février 2008 totalise 218 248.80\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	116 722.10 \$
Transferts bancaires effectués	42 401.83 \$

Salaires et remboursements de
dépenses du 25 janvier au 18 février : 59 124.87 \$

Total : 218 248.80 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 196-03-2008 comprenant : les chèques #-001733 à #-001839 pour un montant de 116 722.10\$, les transferts bancaires pour un montant de 42 401.83\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 59 124.87\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 218 248.80\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4711-03-2008
FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 154-2007 et 158-2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré se propose d'emprunter par billets un montant de 761 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Titre	Règlement numéro	Pour un montant de \$
Construction d'un poste d'incendie	154-2007	461 000 \$
Travaux d'amélioration du réseau routier	158-2007	300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et le directeur général ;

QUE les billets seront datés du 11 mars 2008 ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.	23 600 \$	
2.	24 800 \$	
3.	25 900 \$	
4.	27 200 \$	
5.	28 400 \$	
6.	631 100 \$	à renouveler

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 11 mars 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 154-2007 et 158-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4712-03-2008

ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 154-2007 ET 158-2007

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour son emprunt de 761 000 \$, par billets en vertu des règlements numéros 154-2007 et 158-2007 au prix de 100,00 échéant en série 5 ans comme suit:

23 600 \$	4.53%	11 mars 2009
24 800 \$	4.53%	11 mars 2010
25 900 \$	4.53%	11 mars 2011
27 200 \$	4.53%	11 mars 2012
659 500 \$	4.53%	11 mars 2013

Coût réel: 4.53%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4713-03-2008

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE trois comptes à recevoir montrent un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir ci-après détaillés pour un montant total de 1 699.37\$, incluant les intérêts au 31 décembre 2007, à savoir :

Comptes à radier:

Taxes municipales dues à municipalité de Saint-Faustin avant le regroupement (matricule 3202-71-0627, 3202-71-5814, 3302-02-1785) :

Capital	161.36\$
Intérêts comptabilisés	487.00\$

Facture D-2831, aménagement (comptabilité depuis 1998)	
Capital	300.00\$
Intérêts comptabilisés	358.52\$
Facture D-3345, enseigne publicitaire de 2004, 2005, 2006	
Capital	300.00\$
Intérêts comptabilisés	92.49\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4714-03-2008

EMBAUCHE DE MATTHIEU RENAUD AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour le poste de directeur de la trésorerie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Matthieu Renaud.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'EMBAUCHER à compter du 10 mars 2008 Monsieur Matthieu Renaud à titre de directeur de la trésorerie ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties ;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur Renaud à 45,000 \$, avec ajustement à 47 000 \$ à la fin de sa période d'essai réussie, soit le 11 mars 2009, étant entendu que les conditions et avantages du personnel cadre de la Municipalité ainsi que la politique d'administration de la rémunération du personnel cadre adoptées par le conseil municipal le 3 mai 2005 s'appliquent à Monsieur Renaud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4715-03-2008

DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS DESJARDINS AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE les cartes d'accès Desjardins utilisées pour effectuer les dépôts à la Caisse Populaire sont des cartes personnalisées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, Matthieu Renaud sera appelé à effectuer les dépôts bancaires ;

CONSIDÉRANT QU'Emmanuelle Michaud quittera son poste de directrice de la trésorerie en mars 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire d'émettre une carte d'accès Desjardins Affaires au nom de Matthieu Renaud et d'annuler la carte émise au nom d'Emmanuelle Michaud ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4716-03-2008
REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU ET
DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE des intervenants du gouvernement ont demandé que les communications se tiennent uniquement avec la ou les personnes mandatée(s) par résolution du conseil pour agir au nom de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE MANDATER Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ainsi que Natasha Marinier, commis comptable, pour que l'une ou l'autre agisse à titre de représentant pour la Municipalité, auprès des intervenants du Ministère du Revenu et du Receveur général du Canada ;

D'ABROGER la résolution numéro 4514-09-2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4717-03-2008
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 4394-05-2007 AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA
RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC CORNU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 4394-05-2007, la signature d'un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour la reconstruction du barrage du lac Cornu ;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à ladite résolution ne tenaient pas compte des taxes ni de l'indexation annuelle.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AMENDER la résolution numéro 4394-05-2007 en y ajoutant le paragraphe suivant:

« Tous les montants indiqués à la présente résolution sont assujettis aux taxes (T.P.S. et T.V.Q.) et seront indexés pour tenir compte de la variation de l'indice des prix à la consommation tel que plus amplement détaillé audit protocole d'entente. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4718-03-2008
APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2007 ET
DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 13 février 2008 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'APPROUVER la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 13 février 2008 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 4719-03-2008 **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, il est donné à la présente assemblée, par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente pour adoption, un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux.

AVIS DE MOTION 4720-03-2008 **RÈGLEMENT RELATIF À L'ARROSAGE DES PELOUSES**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement relatif à l'arrosage des pelouses.

AVIS DE MOTION 4721-03-2008 **RÈGLEMENT RELATIF AUX NORMES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, il est donné à la présente session ordinaire par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une session ultérieure du conseil, pour adoption, un règlement relatif aux normes de construction des chemins.

AVIS DE MOTION 4722-03-2008 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

AVIS DE MOTION 4723-03-2008 **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ACQUÉRIR UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE DE MÊME QU'UNE BENNE À ASPHALTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'acquérir un camion 6 roues avec équipement à neige de même qu'une benne à asphalte et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 4724-03-2008

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE BALAIS MECANIKES ET CAMION CITERNE

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2007, un contrat a été octroyé à Entretien J.R. Villeneuve Inc. pour la location de balais mécaniques et d'un camion citerne avec opérateurs pour le balayage et le nettoyage des rues et stationnements pour la somme maximale de 42 840.00 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 26 février 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat ainsi octroyé contient une clause permettant à la Municipalité de reconduire le contrat pour une seconde année aux prix unitaires de la soumission de 2007, ajustés selon l'indice moyen général des prix à la consommation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE RENOUVELER avec Entretien J.R. Villeneuve Inc. le contrat pour la location de balais mécaniques et d'un camion citerne avec opérateurs pour le balayage et le nettoyage des rues et stationnements pour la somme maximale de 43 782.48 \$ plus taxes, représentant le montant du contrat de l'année 2007 ajusté de 2.2 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4725-03-2008

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT UN POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la terminaison d'emploi en date du 10 janvier 2008 de Monsieur Richard Chartrand, employé permanent à titre de journalier-chauffeur-opérateur ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Monsieur Gabriel Ste-Marie, employé temporaire à titre de journalier chauffeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à entreprendre les démarches en vue de combler le poste vacant, tel que prévu à la convention collective le 15 avril 2008 ou avant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER la prolongation de la prestation de travail de Gabriel Ste-Marie à titre de journalier-chauffeur temporaire pour la période se terminant le 15 avril 2008 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4726-03-2008

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS MIRON CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 953-955, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 29A-3 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Monsieur François Miron concernant la propriété située au 953-955, rue Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent le remplacement du revêtement extérieur actuel par du canexel de couleur sable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent également la rénovation de la toiture du balcon situé du côté gauche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme, par sa résolution 753-02-2008 recommande au conseil municipal d'accepter cette demande avec la suggestion suivante :

- ❖ Conserver le contour des portes et fenêtres de couleur blanche

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur François Miron conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4727-03-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC LORD CONCERNANT LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2289, CHEMIN DES LACS, LOTS 21 ET 33 DU RANG A

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'Urbanisme et Environnement par Monsieur Frédéric Lord concernant la reconstruction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 2289, chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à une distance approximative de 1,38 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 108-2002 dans la zone Vc-125 établit la marge arrière à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste également à permettre la reconstruction de ce même bâtiment principal à une distance de 2,93 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 108-2002 dans la zone Vc-125 établit la marge avant à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande découle du fait que la réglementation de zonage, aux articles 215, 218 et 219 prévoit que ce type de bâtiment, s'il est démoli, doit être reconstruit en conformité avec la réglementation en vigueur et qu'il n'est plus protégé par droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site concerné fait en sorte que sa réinsertion à l'intérieur des limites de l'aire constructible s'avère très difficile et nécessiterait des travaux majeurs de dynamitage, d'excavation et de déboisement de la montagne ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet la rénovation et l'ajout de fondation à un tel bâtiment en le laissant au même endroit, mais que cette option s'avère pratiquement impossible vu l'état de délabrement avancé du bâtiment âgé de plus de 40 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'espace plat et déjà déboisé du terrain concerné apparaît comme étant la meilleure option et qu'il serait plus dommageable, d'un point de vue environnemental, de procéder à un chambardement de la montagne afin de se conformer à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée n'est pas riveraine du lac et que la construction d'une nouvelle installation sanitaire en remplacement du puisard actuel sur cette propriété s'avère un gain environnemental important ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 754-02-2008 recommande au conseil municipal d'accepter demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Frédéric Lord consistant à la reconstruction du bâtiment principal à une distance approximative de 1,38 mètres de la ligne arrière alors que le règlement 108-2002 dans la zone Vc-125, prescrit une marge minimale de 8 mètres et à une distance de 2,93 mètres de la ligne avant alors qu'une marge minimale de 10 mètres est requise. Les dérogations ainsi créées sont respectivement de 6,62 mètres et 7,07 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Frédéric Lord conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4728-03-2008

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CHALUT AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QU'un deuxième poste permanent d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint a été créé et que les démarches de recrutement ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Jean-François Chalut.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Jean-François Chalut, à compter du 25 février 2008, au poste d'inspecteur en bâtiments et environnement adjoint ;

Le salaire et les conditions de travail de Monsieur Chalut sont fixés conformément à la convention collective.

D'ÉTABLIR les différentes fonctions et responsabilités légales assumées par Monsieur Chalut à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint comme suit:

Fonction	Référence légale
Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 119
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines	Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)

D'AUTORISER Monsieur Jean-François Chalut, dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, à délivrer tout constat d'infraction découlant des règlements municipaux et des lois relatives à ses fonctions et responsabilités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4729-03-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 129-3-2008 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 129-2004 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement créant le comité consultatif sur l'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne le mandat des membres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 5 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 129-3-2008 ayant pour objet d'amender le règlement 129-2004 créant le comité consultatif sur l'environnement, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 129-3-2008 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2004 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 129-2004 créant un comité consultatif sur l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier l'article concernant le mandat des membres du comité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 février 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le texte de l'article 4 du règlement numéro 129-2004 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 4 : Durée du mandat des membres du CCE

La durée du mandat des membres du CCE est de 2 ans.

Une fois le mandat d'un membre terminé, il appartient au Conseil de le renouveler ou de ne pas le renouveler.

En cas de vacance, pour cause de démission, de destitution, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant. Le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

Tout membre qui change de statut au cours de son mandat soit de contribuable à membre du conseil ou vice-versa, est réputé avoir démissionné.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 4730-03-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ (PACTE RURAL)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied la Politique Nationale de la ruralité visant à soutenir le développement des communautés rurales via les pactes ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE pour sa mise en œuvre, une entente de partenariat est intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est mandatée pour gérer le programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite présenter, dans le cadre de ce programme, divers projets dont celui visant un suivi environnemental particulier du lac Carré incluant l'installation, l'entretien et le suivi du «Speece Cone» dans le lac Carré ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres projets peuvent également être déposés d'ici la date limite de dépôt des demandes fixées au 24 mars 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DÉPOSER à la MRC des Laurentides dans le cadre du programme « Politique Nationale de la Ruralité » le projet de suivi environnemental particulier du lac Carré incluant entre autres l'installation du «Speece Cone» et autorise en conséquence Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer tous les documents requis dans le cadre de la présentation dudit projet. La présente autorise également le directeur général à signer toute autre demande présentée dans le cadre de ce programme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4731-03-2008

APPUI À LA DEMANDE DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ (RAL) POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LES HABITATS FAUNIQUES DE CINQ LACS

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des associations de lacs de Saint-Faustin-Lac-Carré (RAL) a adressé une demande à la Direction régionale de l'aménagement de la faune afin que cette dernière procède à des études sur les habitats fauniques des lacs Sauvage, Rougeaud, Raquetteur, Colibri et de la Blanche ;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande doit être accompagnée d'une résolution d'appui de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les études concernées sont pertinentes pour préserver l'environnement et complémentaires aux études effectuées par la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'APPUYER la demande du Regroupement des associations de lacs de Saint-Faustin-Lac-Carré (RAL) pour la réalisation d'études sur les habitats fauniques des cinq lacs précités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4732-03-2008

MISE À JOUR DES TITRES DES FORMATIONS DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les salaires des pompiers sont fixés en fonction de la formation complétée ;

CONSIDÉRANT QUE les titres des formations ont été modifiés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE MODIFIER les titres des formations de la grille incluse à la résolution numéro 3368-10-2004 de sorte qu'ils se lisent comme suit :

Ancien titre de formation	Nouveau titre de formation
Niveau 1, 4 modules	Section I
Niveau 1, 8 modules	Section II
Niveau 1, 9 modules	Section III

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4733-03-2008

NOMINATION DE LIEUTENANTS SUBSTITUTS

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la meilleure couverture lors d'interventions d'urgence au service de sécurité incendie, il est nécessaire de nommer deux lieutenants substituts pour palier aux absences ou réaffectations des lieutenants réguliers lors des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE dans des cas d'événements exceptionnels et sur demande du directeur du service, les lieutenants substituts peuvent être appelés à agir à ce titre en surplus des lieutenants réguliers ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie Monsieur Mario Levert, recommande la nomination de Christian St-Germain et Éric Giroux pour agir à ce titre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE NOMMER Christian St-Germain et Éric Giroux pour agir à titre de lieutenants substitués pour palier aux absences ou réaffectations des lieutenants réguliers ou dans des cas d'événements exceptionnels et sur demande du directeur du service. Lorsqu'ils agiront à ce titre, il est entendu que Messieurs St-Germain et Giroux recevront la rémunération prévue à la politique de rémunération des pompiers actuellement en vigueur pour le poste de lieutenant ;

DE REQUÉRIR de Messieurs St-Germain et Giroux de s'inscrire à une formation de lieutenant dans un délai d'un an à compter de ce jour.

Cette résolution est rétroactive au 1^{er} janvier 2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4734-03-2008

AMENDEMENT AU CONTRAT DU CONTRÔLEUR DES ANIMAUX POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Monsieur Robert Patenaude pour le contrôle des animaux en 2007 a été renouvelé pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier une clause du contrat du contrôleur en ce qui a trait à la vente des licences de chiens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat intervenu entre la Municipalité et Monsieur Robert Patenaude dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 4735-03-2008

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-99 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Conformément à l'article 445 du Code municipal, il est donné à la présente assemblée, par Monsieur le conseiller Norman Thibault, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente pour adoption, un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 55-99 concernant le contrôle des chiens et autres animaux.

RÉSOLUTION 4736-03-2008

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'UTILISATION DE LA SALLE LA DOYENNE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-La-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle *La doyenne* située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et renouvelable pour une période d'une année.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4737-03-2008

ACHAT ET FINANCEMENT D'ORDINATEURS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'acquisition d'équipements informatiques pour la mise à niveau des équipements servant au prêt automatisé à la bibliothèque municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RATIFIER les achats effectués par les services administratifs pour un montant de 2 560\$ taxes en sus, et d'en financer les coûts à même le surplus affecté à la mise aux normes des équipements informatiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4738-03-2008

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière soit pour l'utilité du bâtiment comme tel ou pour des activités particulières organisées par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2008 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4739-03-2008

EMBAUCHE DE KARINE DIOTTE À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les préposées aux prêts à la bibliothèque sont des employées temporaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne additionnelle temporaire pour agir en remplacement lors de vacances, absences pour maladie, etc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RATIFIER l'embauche de Karine Diotte au poste de préposée aux prêts temporaire à la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4740-03-2008
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général